

PROCES-VERBAL du conseil communautaire Séance du 6 juillet 2010

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de GREZILLAC

Date de convocation : 23.06.2010

Nombre de membres: 24

Nombre de membres présents : 19

Présents : M. MORIN, M. CRAYSSAC, M. BLANC (et pouvoir M. PEIFFER), Mme BATAILLE (représentant Monsieur GROUBACH), M. BARREAU, Mme MAZIERE, M. BIDEAU, M. FROMENTIER, Melle FROMENTIER (représentant Mme KUHN), M. FALGUEYRET, M. LASNIER, Mme JOUBERT, M. DELFAUT, Mme ROLLAND, M. CLABE, Mme COMBES (représentant Mme NEBOUT), M. DELBURG, M. FAURE, M. BAZAS

Absents non représentés: M. STABLO, M. MECHINEAU, M. HILARION, M. MAZERES

Mr FALGUEYRET remercie tous les élus présents ce soir pour leur implication et leur motivation à construire le projet communautaire. Il remercie en particulier la municipalité de GREZILLAC qui accueille le conseil ce jour. Monsieur Falguyret rappelle que la Communauté de communes a de nombreux projets en cours de réalisation au rang desquelles le ponton, la halte nautique, le diagnostic AEP, la construction de la gendarmerie, la ZAC du parc d'activités du Lyssandre ou encore la lecture publique. La réalisation de ces projets va impliquer des engagements forts de la part de la CCB.

1. Le compte rendu du conseil communautaire du 30.03.2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents

2. LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Président laisse la parole à Madame CÉCILE LUCAS, représentant le Cabinet Émergences Sud en charge de la réalisation de l'étude de faisabilité et de pré programmation pour la mise en place d'une politique de lecture publique.

Mme LUCAS rappelle le contexte locale et les orientations décidées à l'issu de la phase 1 :

- Faire apparaître une offre de type « médiathèque » sur le bourg-centre
- Créer un équilibre territorial de desserte en matière de Lecture Publique avec la bibliothèque de Naujan et Postiac et organiser l'offre en réseau pour couvrir le territoire
- Étudier la création de deux espaces complémentaires à la médiathèque :
 - Une salle d'animation polyvalente
 - Un espace dédié aux permanences sociales ou de services publics
- Missions spécifiques complémentaires correspondant aux caractéristiques du territoire :
 - Renforcement des actions engagées en direction du public jeune
 - Intégration des thématiques « Patrimoine » et « Spectacle vivant »

Madame LUCAS explique au conseil que le comité de pilotage a opté pour le scénario 2, lequel est composé d'un réseau constitué d'une médiathèque (avec des outils renforcés de développement de la lecture publique et d'animation du réseau) et d'une bibliothèque.

La médiathèque est conçue comme un espace convivial de lecture, de consultation et de travail. Elle comporte un espace petite enfance, une surface d'exposition, un espace multimédia et une salle heure du

conte. Enfin, elle disposera d'une collection imprimée, audio et image.
La bibliothèque aura une collection similaire et des postes multimédia.
Une antenne sera présente sur chacune des autres communes afin de permettre un accès au catalogue avec la possibilité de réservation en ligne et de livraison ou de restitution du document dans cette antenne.

Ce scénario implique les moyens suivants :

- Locaux : 475 m² de SHON (dont 388m² sur Branne)
- Moyens humains : 2.75 ETP accompagnés de bénévoles
- Collections : 9 650 documents supports
- Informatique et multi média : 12 postes publics à Branne et 2 postes à Naujan

Le budget est le suivant :

- Investissement : 1 344 000 € dont 501 696 € à la charge de la communauté de communes
- Fonctionnement : 84 428 € en N+2
107 164 € en N+8

En conclusion de son intervention, Mme LUCAS précise aux conseillers présents les étapes à venir :

- Positionnement des différents équipements en termes de sites.
- Réalisation de la programmation de la médiathèque sur Branne
- Recrutement du personnel
- Choix du ou des maîtres d'œuvre
- Mise en œuvre des étapes du projet
- Construction, mobilier, collections, informatique ...

Monsieur le Président remercie Madame LUCAS et confirme son soutien à ce projet en rappelant sa conviction qu'il ne peut y avoir de société sans culture.

Il indique que - grâce à sa bonne gestion - la communauté de communes pourra autofinancer le projet pour moitié (soit 250 000 €), le reste faisant l'objet d'un emprunt. Toutefois, la communauté de communes devra au-delà des chiffres annoncés trouver des financements supplémentaires - dans le respect de la limite de 80% de financements publics.

Monsieur FALGUEYRET souligne que cette opération n'est envisageable que si le foncier est mis à disposition de la communauté de communes.

Monsieur MORIN, propose le terrain situé à côté de la gendarmerie de Branne - au lieu dit Guignan - et ce gratuitement. Et répondant à Monsieur BLANC qui s'inquiète de la superficie du terrain, Monsieur MORIN, précise que ce terrain fait 1 500 m², mais qu'il convient de prendre en compte les terrains et bâtis de l'actuelle gendarmerie - qui seront vacants une fois le transfert de la caserne effectif. Les conditions étant à négocier avec la SNI, gestionnaire du bien.

Le Président indique que les charges de fonctionnement de ces équipements ne deviendront lourdes qu'après plusieurs années (le Conseil Général apportant son soutien financier sur chacune des embauches de personnel).

Monsieur BLANC soutient cette position et se prononce en faveur du projet avec toutefois les réserves liées à la trésorerie de la communauté de communes et à l'obtention de subventions. Les terrains à proximité immédiate du collège lui paraissent toutefois plus adaptés que celui proposé par la mairie de Branne. Monsieur MORIN indique que les terrains en question n'appartiennent pas à la commune de Branne.

Monsieur LASNIER et Madame MAZIERE précise respectivement l'importance d'une proximité avec le collège et avec la maison de retraite.

Monsieur DELFAUT propose le terrain acheté par la CDC à Lugaigac et destiné à la construction d'un pôle enfance.

Monsieur FALGUEYRET lui rappelle alors qu'il est dans l'attente du projet de RPI Branne/ Lugaigac permettant la construction d'une école maternelle sur ce terrain. Monsieur MORIN précise que ce dossier est en cours de réalisation.

Monsieur FROMENTIER considère qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui représente un investissement lourd pour la CCB et pour lequel le choix du terrain est important. Pour Monsieur CLABE ce n'est pas un équipement coûteux s'il est fréquenté : ce projet ne pourrait être réalisé à l'échelle de nos petites communes mais peut l'être à celle de la CCB.

Monsieur MORIN précise la possibilité de faire des économies sur les frais de fonctionnement en aillant recourt notamment aux aides ménagères pour le transport de la collection.

Monsieur FALGUEYRET propose au conseil de valider ce scénario, et de lancer la phase opérationnelle du projet.

DÉLIBÉRATION 20100701 : VALIDATION DU SCENARIO ET LANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/06/2010, numéro 20090601, autorisant le lancement d'une étude de faisabilité et de pré programmation sur la lecture publique

Résultats du Vote Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Le président informe le conseil que la phase obligatoire du contrat signé avec le cabinet Émergences Sud concernant étude de faisabilité et de pré programmation sur la lecture publique est terminée.

Au terme de la phase 1, des orientations avaient été définies par le comité de pilotage :

- *Faire apparaître une offre de type « médiathèque » sur le bourg-centre*
- *Créer un équilibre territorial de desserte en matière de Lecture Publique avec la bibliothèque de Naujan et Postiac et organiser l'offre en réseau pour couvrir le territoire*
- *Étudier la création de deux espaces complémentaires à la médiathèque (une salle d'animation polyvalente, un espace dédié aux permanences sociales ou de services publics)*
- *Missions spécifiques complémentaires correspondant aux caractéristiques du territoire : renforcement des actions engagées en direction du public jeune, intégration des thématiques « Patrimoine » et « Spectacle vivant »*

A partir de ces bases et en phase de pré programmation, 2 scénarii de calibrage différent ont été proposés au comité de pilotage : ce dernier a décidé de ne soumettre en conseil que le scénario 2, plus adapté à notre territoire.

Celui-ci consiste en un réseau constitué d'une médiathèque situé sur le bourg centre et d'une bibliothèque situé sur la commune de Naujan et Postiac. La médiathèque s'entend comme un espace convivial de lecture et de consultation mais aussi comme un espace de travail. Elle comporte un espace petite enfance, une surface d'exposition, une collection imprimée, audio et images, une salle « heure du conte » ainsi qu'un espace multi média.

La médiathèque aura une responsabilité territoriale (portail Internet commun et gestion de son fonctionnement, prêts interbibliothèques voire collection unique, accueil et travail en direction des écoles) ainsi qu'un rôle d'animation du réseau :

- *Programmation culturelle sur les deux équipements, conçus pour une offre « locale » et pour l'ensemble de la CDC (délocalisation d'actions, implication des associations locales...)*
- *Programmation en lien avec le multimédia à l'attention du tout public et du public jeune ; travail avec les structures d'accueil des publics jeunes.*
- *Conseils et formation, en partenariat avec la BDP, entre la médiathèque et la bibliothèque de Naujan-et-Postiac (accompagnement des bénévoles)*
- *Accueil des classes du territoire par des professionnels de la Lecture Publique ; accompagnement de la bibliothèque de Naujan-et-Postiac pour assurer cette mission (formation, création d'outils de médiation...)*
- *Mise en place d'actions culturelles spécifiques pour travailler avec les écoles et collèges*
- *Possibilité travail « Hors les murs »*

La bibliothèque bénéficiera quant à elle d'une collection imprimées, audio et images ainsi que de postes multi media.

Ces deux équipements ont vocation à assurer un accueil des scolaires et des structures

collectives et permettrons un accès à internet et au catalogue en ligne.

En phase de pré programmation, les moyens estimés pour la mise en œuvre et le fonctionnement de ce scénario sont les suivants :

- Les locaux : 338 m² pour la médiathèque et 88m² pour la bibliothèque de Naujan et Postiac
- Les moyens humains : 2.75 ETP et des bénévoles sur les 2 sites
- La collection : 9 650 documents multi supports (soit 2.45 documents par habitant)
- L'informatique et le multimédia avec une informatisation et une mise en réseau : 12 postes à la médiathèque et 2 postes à Naujan et Postiac

Le montant de l'investissement total s'élève à 1 344 000 € HT. Ce projet étant subventionné à hauteur de 63%, le coût restant à la charge de la CCB s'élève à 501 696 € HT. Les frais de fonctionnement de ce réseau sont subventionnés par le Conseil Général par le biais d'un aide dégressive sur les charges de personnel pendant 8 années sur chaque création de poste.

Le président souligne que la concrétisation de ce projet implique nécessairement le soutien des institutions.

Le président propose au conseil :

- de valider ce scénario proposé et le montant de l'investissement
- de signer avec le cabinet Émergences Sud la phase optionnel de leur marché correspondant à la programmation du projet
- de donner au président tous pouvoirs pour réaliser les modalités juridiques, financières, administratives et comptables nécessaires à la mise en place de la politique de lecture publique proposée ci-dessus.

Après délibération le conseil communautaire approuve les propositions du président

3. GENDARMERIE

Monsieur FALGUEYRET explique au conseil communautaire que dans le cadre de l'acquisition foncière le service des Domaines a été consulté. Le prix défini par ce service est inférieur à celui sur lequel la Communauté de communes du Brannais et la famille Malaterre sont tombés d'accord.

Du fait de l'urgence de la situation, Monsieur FALGUEYRET demande au conseil communautaire s'il accepte de s'écarter de l'avis de domaines.

DÉLIBÉRATION 20100702

ACQUISITION FONCIÈRE A GREZILLAC ET AVIS DU DOMAINE

Vu la délibération 2010033016 du 30/06/2010 de la CCB qui donnait pouvoir au président pour effectuer les démarches administratives, financières et juridiques en vue de l'acquisition des parcelles AD 118, 119, 120 et 255 situées sur la commune de Grézillac

Vu l'article 23 de la loi 2001-1168

Vu l'avis du Domaine en date du 29/04/2010

Considérant les exigences de la Gendarmerie Nationale en matière de situation géographique,

Monsieur le président rappelle au conseil la possibilité offerte à la CCB d'acquérir des terrains référencés au cadastre de la commune de Grézillac sous les numéros AD 118, 119, 120 et 255, soit une surface totale de 14 116 m². Ces derniers sont destinés à l'implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie du Groupement Branne / Rauzan.

Il expose au conseil l'obligation qui incombe à la CCB de demander l'avis du Domaine, avis qui évalue les terrains aux tarifs suivants :

Avant l'adoption du PLU de Grézillac : 1.50 € / m²

Après l'adoption du PLU de Grézillac : 7€ / m²

Résultats du Vote
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président propose au conseil de s'écarter du prix défini par le Domaine afin d'assurer la viabilité du projet à savoir le transfert de la gendarmerie du groupement Branne / Rauzan sur la commune de Grézillac. Ce dernier est rendu indispensable et urgent du fait de l'exigüité et de l'inadaptation des locaux de l'actuelle gendarmerie.

De plus, le terrain objet de l'acquisition est reconnu comme étant un emplacement particulièrement favorable par les services de la Gendarmerie – élément indispensable à la concrétisation du projet.

Enfin, le tarif de 8 euros est le prix d'accord entre les propriétaires concernés et la CCB, au regard du prix actuel du foncier agricole sur la région et du classement de ces terrains au PLU de la commune qui sera prochainement arrêté, à savoir zone urbanisable vouée aux activités économiques.

L'acquisition foncière s'élèverait à un montant total de 112 000 euros. La somme correspondante est inscrite au budget ZAC 2010 de la collectivité, au compte 6015.

Après délibération, le conseil

-décide de passer outre l'avis du Domaine

-approuve l'achat des terrains pour un montant de 112 000 €

-donne tous pouvoirs au président pour remplir les formalités juridiques, financières, comptables et administratives lui permettant d'acquérir ces terrains.

Monsieur FALGUEYRET informe le Conseil que le projet d'acquisition est subventionné dans le cadre de la DDR 2^{ème} part à hauteur de 35 %. Il rappelle qu'initialement les membres du bureau et de la commission finance avaient proposé que cet investissement soit financé à 50% par l'emprunt. Au vu de ce nouvel élément, Monsieur FALGUEYRET propose au Conseil qui l'accepte de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Ce dossier avance. Des rencontres ont eu lieu, notamment en présence du sénateur César et du Préfet : tous considèrent ce dossier comme prioritaire, ce qui est particulièrement encourageant.

Concernant la construction de la gendarmerie, il apparaît que la seule modalité possible est la régie directe : la communauté de communes est maître d'ouvrage. Le projet est alors subventionné à hauteur de 20%, mais Monsieur FALGUEYRET précise que, là encore, il conviendra d'aller chercher d'autres subventions.

Monsieur DELBURG rappelle que la caserne du groupement Branne / Rauzan ne couvre pas seulement le territoire de notre communauté de communes. De fait, les autres CDC concernées devraient participer au financement de cette opération. Monsieur FALGUEYRET affirme que cela ne peut que retarder le dossier est donc lui porter préjudice, d'autant que les autres CDC opposeront un refus à une demande dans ce sens.

DÉLIBÉRATION 20100704
CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DU GROUPEMENT
BRANNE/ RAUZAN : CHOIX DU MONTAGE JURIDICO -
FINANCIER

Résultats du Vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le président informe le conseil que des différents montages juridico financier pour la construction de la gendarmerie du groupement Branne/ Rauzan.

Une première possibilité réside dans le partenariat public privé sous la forme d'un bail administratif emphytéotique de 35 ans : la CCB met à disposition d'un constructeur les terrains de la gendarmerie. Le constructeur construit les logements ainsi que les locaux administratifs et techniques en échange du versement d'un loyer.

Ce dernier est à la charge de la gendarmerie nationale, en sachant que le loyer versé s'élèvera à 88 434 € : il s'agit d'un montant fixé par décret fonction du nombre d'unité logement sur la caserne. Il peut donc y avoir une soulte, c'est-à-dire un différentiel entre le loyer versé par la gendarmerie et la valeur locative du bien telle que défini par le constructeur bailleur. Cette soulte est alors à la charge de la CCB. Au terme du bail, la CCB devient propriétaire de la construction.

La deuxième hypothèse – privilégiée par les services de l'Etat - réside dans le décret 93 : la

construction de la gendarmerie en régie directe. La CCB étant maître d'ouvrage dans ce dossier, elle construit la caserne et loue ensuite les locaux à la gendarmerie en échange du versement d'un loyer d'un montant de 88 434 € à ce jour. Pour la construction de la gendarmerie, la CCB perçoit une subvention correspondant à 20% du coût de la construction.

Monsieur le président propose au conseil de se positionner en faveur de la Régie directe. Ce choix est conditionné au fait que le loyer annuel couvre l'annuité de l'emprunt pour la construction de la gendarmerie, et permettre éventuellement de couvrir les frais d'entretien du bâtiment.

Après délibération le conseil :

- Approuve l'option de la régie directe telle que définie ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au président afin de réaliser les démarches, administratives, juridiques et financières nécessaires à la construction de la gendarmerie
- Donne tous pouvoirs au président pour signer les marchés pour le choix du montage juridico financier

4. HALTE NAUTIQUE

Monsieur FALGUEYRET indique au Conseillers que les travaux de construction de la halte nautique ont débuté. Il propose au conseil de souscrire une assurance dommage ouvrage pour ce bâtiment.

DÉLIBÉRATION 20100705 HALTE NAUTIQUE : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur le président indique au conseil que les travaux de construction de la halte nautique sur les quais de Branne ont débuté le 21 juin dernier.

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage dans ce dossier. Il propose donc au conseil de souscrire une assurance dommage ouvrage pour ce projet. Cette dernière a pour but de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice. La compagnie fournissant cette prestation, se retournera par la suite, contre le responsable des désordres

Résultats du Vote
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le conseil :

- Décide de souscrire une assurance dommage ouvrage
- Donne tous pouvoirs au président pour remplir les formalités administratives, financières et juridiques lui permettant de souscrire cette assurance

5. PONTON

Monsieur MORIN informe le Président qu'il a bien reçu la proposition de règlement de police du ponton, toutefois il omet des réserves sur plusieurs points : l'intervention du syndicat d'initiatives dans la gestion des arrivées et des départs des bateaux ainsi que les modalités de consommation des fluides par les prestataires.

Enfin, il précise qu'il serait plus judicieux que le syndicat d'initiative devienne un Office de Tourisme, en rappelant que malgré le fait que la communauté de communes finance le Syndicat d'initiatives, il était regrettable qu'elle n'ait pas une plus grande autorité.

Monsieur FROMENTIER souligne que c'est une question importante au sujet de laquelle il faut discuter ensemble, débattre avant de prendre une quelconque décision.

Monsieur FALGUEYRET rappelle l'importance de la communication qu'il faut améliorer.

6. ZAC DU PARC D'ACTIVITÉS DU LYSSANDRE

Monsieur FALGUEYRET informe le conseil qu'un appel à candidature a été lancé au début de l'été afin de trouver un aménageur pour la zone d'activités du Parc du Lyssandre. L'ouverture des plis interviendra en septembre et permettra de sélectionner les candidats admis à déposer une offre.

Mme MAZIERE rappelle que des questions restent en suspend et compliquent la finalisation du PLU de Grézillac tout particulièrement concernant la capacité des réseaux à desservir la zone. Une demande dans ce sens a été faite auprès du Syndicat des Eaux d'Arveyres.

7. MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE D'INTÉRÊT LOCAL

Monsieur FALGUEYRET rappelle au conseil qu'une stagiaire – Lora Joubert - a été recrutée afin de réaliser une étude pour la mise en place d'une signalétique d'intérêt local. Celle-ci vise les lieux dits, les entreprises et les services.

Monsieur CLABE précise que la commission en charge de suivre ce dossier propose une prise en charge de cette signalétique en totalité, à l'exception d'une participation de 84 € demandée aux entreprises.

Monsieur DELFAUT préférerai une prise en charge par les communes avec une participation forfaitaire de la CCB. De plus il précise qu'il a d'ores et déjà réalisé une signalétique des lieux dits sur sa commune, et que la pose des panneaux a été gratuite.

DÉLIBÉRATION 20100706 MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE LOCALE

Résultats du Vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le président informe le conseil de l'état d'avancement de l'étude sur la mise en place d'une signalétique locale. Il rappelle que ce projet d'aménagement du territoire aura pour objet de dynamiser le développement économique et touristique. Sont concernés par le projet les panneaux d'entrées et de directionnel des lieux-dits mais aussi le directionnel des services publics, des sites patrimoniaux, des entreprises et des propriétés viticoles.

Le président propose que l'implantation des panneaux se fasse – autant que faire se peut - sur le domaine communal et ce à titre gratuit pour tous les panneaux concernés. D'autre part, il suggère au conseil que la pose des panneaux soit effectuée par un groupe de cantonniers communaux sur toutes les communes et pour tous les panneaux, y compris ceux des entreprises et propriétés viticoles.

Il indique également que la communauté de communes financera entièrement le projet. Cependant, une participation forfaitaire de 84€ HT sera demandée aux entreprises et propriétés viticoles souhaitant un fléchage pertinent de leur structure. Cette participation ne recouvre pas un nombre précis de panneaux.

Enfin, le président propose au conseil de lancer une consultation afin de choisir un prestataire pour la fourniture des panneaux et le cas échéant pour le conseil à l'implantation des panneaux.

Après délibération, le conseil :

- *approuve l'implantation communale à titre gratuit de tous les panneaux,*
- *approuve la pose des panneaux par un groupe de cantonniers communaux,*
- *approuve le financement par la CCB du projet,*
- *valide la participation forfaitaire de 84€HT pour les entreprises et propriétés viticoles,*
- *décide qu'une consultation pour le choix du prestataire sera lancée,*
- *autorise le président à faire toutes les démarches administratives, juridiques et financières et à signer les marchés.*

8. RÉGIE DE TRANSPORT

Mademoiselle THOMAS informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier l'acte de création de la régie de transport, l'objectif est d'adapter cet acte au fonctionnement réel de la régie. Concrètement, il s'agit de permettre des dépôts trimestriels à la trésorerie et de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Monsieur DELFAUT souhaite une plus grande communication sur le service du Bus du marché et ce au sein de chaque commune.

DÉLIBÉRATION 20100707 RÉGIE DE TRANSPORT : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

Résultats du Vote
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le décret n°62-1587 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n°97-1259 relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avance, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération portant création de la régie de recette en date du 20 juin 2006

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de transport de personnes à l'intérieur de la communauté de communes du brannais

Article 2 : Cette régie est installée à la communauté de communes du Brannais, 4 lescours, 33420 Grézillac

Article 3 : La régie fonctionne à partir du 1 juillet 2006

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : recettes du bus desservant les communes de la CCB en direction de la commune de Branne

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraire, avec délivrance immédiate d'un justificatif de paiement

Article 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la trésorerie de Rauzan

Article 7 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire, trésorerie de Rauzan, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable du trésor public de Rauzan la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par trimestre

Article 12 : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement

Article 13 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 14 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 15 : Le président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Rauzan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9. DEMANDE DE SUBVENTION

DÉLIBÉRATION 20100708 SUBVENTION 2010 POUR L'APSPAT

Le président informe le conseil de la demande dont il a été saisi pour le versement d'une subvention à l'association APSPAT, qui met à disposition des cyclomoteurs pour des personnes en stages et en recherche d'emploi notamment.

Le dispositif vise principalement les demandeurs d'emploi.

Monsieur le Président rappelle que la CCB a subventionné l'APSPAT en 2009 à hauteur de 750 € et est représentée au sein de l'association par un délégué et son suppléant. Il propose de verser la somme de 750 euros, qui seront pris sur le budget de subvention non affecté.

Après délibération, le conseil approuve le versement de cette subvention, ainsi que son affectation budgétaire.

Résultats du Vote

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 20100709 COTISATION POUR L'AMG ET A L'AMF

Le président informe le conseil de la demande de cotisation dont il a été saisi par l'association des Maires de Gironde.

Cela permettrait à la communauté de communes de bénéficier notamment d'un accès aux notes rédigées par l'AMG, de tarifs préférentiels pour la formation des élus, d'une assistance juridique, de tarifs pré négociés pour des achats publics grâce à des groupements de commande.

Le montant de cette cotisation est calculé selon les modalités suivantes :

*Pour l'AMG : 0.02 € par habitants soit $3\,970 * 0.02 = 79.40$ €*

*Pour l'AMF : 0.0451 e par habitants soit $3\,970 * 0.0451 = 179.047$ €*

Soit une contribution totales qui d'élèverait pour la CCB a un total de $79.40 + 179.047 = 258.45$ €

Il propose de verser la somme de 258.45 euros, qui seront pris sur le budget de subvention non affecté.

Après délibération, le conseil approuve le versement de cette subvention, ainsi que son affectation budgétaire.

Résultats du Vote

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES STAGIAIRES

DÉLIBÉRATION 20100710 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES STAGIAIRES

Monsieur le président indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'autoriser les stagiaires à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leurs missions.

Il rappelle que cette autorisation est subordonnée à la souscription par le stagiaire d'une assurance prévoyant cette utilisation dans le cadre du service.

Il précise que les kilomètres parcourus pour les besoins de la collectivité seront décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, par catégorie de puissance des véhicules, et par tranche kilométriques avec les taux correspondants, conformément à l'arrêté du 1 juillet 2005, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001.

Les frais seront déterminés mensuellement sur bordereaux dûment signés pour règlement.

Résultats du Vote

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

11. SCÈNES D'ÉTÉ 2010

Monsieur FALGUEYRET informe le conseil que la tournée de Scènes d'été en Brannais ce poursuivra avec JULIE ET LE VÉLO QUI PLEURE le 17 juillet à Jugazan, puis avec BIGNOL SWING le 28 août 2010 à Cabara.

12. FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle au conseil que le forum des associations aura lieu le 11.09.2010 à Branne, place de la mairie. Une première réunion de préparation a eut leu le 30 juin dernier en présence des associations intéressées. Une trentaine d'associations seront présentes cette année.

La séance est levée à 20h35.